

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2023-49
Remplacement d'un cadre et tampon Orange

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **Univers Réseaux, 272 rue du 14 Juillet 1789 60 250 Balagny sur Therain** en date du 07 Août 2023 sollicitant l'autorisation d'effectuer des remplacements de cadre et tampon à l'identique pour le compte d'Orange, route de Morsullaz RD 486 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Morsullaz ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise **Univers Réseaux** est autorisée à effectuer les remplacements de cadre et tampon à l'identique sur la route de Morsullaz RD 486, du 16 Août au 5 Septembre 2023.

ARTICLE 2 – La signalisation par circulation alternée par piquets K10 sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 5 – Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Univers Réseaux ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.
- Le centre d'exploitation des routes départementales de Cluses / Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 10 Août 2023

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

